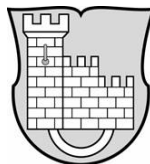


**Message du Conseil communal au Conseil général**

**Mise à jour globale des Statuts  
de « Association des communes  
de la Sarine pour les services  
médico-sociaux » (ACSMS)**

(du 13 avril 2010)



**VILLE DE FRIBOURG**

# **MESSAGE DU CONSEIL COMMUNAL AU CONSEIL GENERAL**

**du 13 avril 2010**

---

## **No 56 – 2006/2011 : Mise à jour globale des Statuts de l'Association des communes de la Sarine pour les services médico-sociaux (ACSMS)**

---

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil général,

Le Conseil communal a l'honneur de vous informer de la mise à jour globale de l'ensemble des Statuts de l'ACSMS.

En effet, lors de l'Assemblée des délégués du 2 décembre 2009, ceux-ci ont approuvé à l'unanimité moins 2 abstentions la mise à jour globale de ces Statuts. Elle a été rendue nécessaire par le besoin d'adapter les statuts de l'association aux différentes modifications de loi survenues ces dernières années :

- le 16 mars 2006, le Grand Conseil a en effet adopté une révision de la loi sur les communes (LCo), qui est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2006. Les Statuts de l'ACSMS doivent être adaptés à ce nouveau droit ;
- la loi du 8 septembre 2005 sur l'aide et les soins à domicile (LASD), remplaçant l'ancienne loi du 27 septembre 1990 sur les soins à l'aide familiale à domicile, est quant à elle entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2006. La LASD implique également une mise en conformité des Statuts de l'ACSMS ;
- certaines dispositions statutaires se rapportent encore à l'ancienne loi du 15 septembre 1983 sur les établissements pour personnes âgées (LEPA), abrogée par la loi du 23 mars 2000 sur les établissements médico-sociaux pour personnes âgées (LEMS), en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2000.

Ces modifications statutaires sont essentiellement d'ordre formel. Il s'agit en particulier du remplacement des contrôleurs des comptes par un organe de révision

(art 6, 10, 20 et 21 des statuts), ainsi que de diverses modifications d'ordre terminologique.

La nouvelle loi sur les communes prévoit en outre l'introduction du référendum obligatoire, dont la limite a été fixée à fr. 10 millions (art 39 al. 2).

L'Association a également adapté la limite statutaire ouvrant la porte au référendum facultatif et l'a fixée à fr. 5 millions (art 39 al. 1). Enfin, le délai de convocation des assemblées de délégués a été réduit de 30 à 20 jours (art. 5 al. 1).

L'Association invite donc les communes à présenter cette mise à jour globale de leurs Statuts auprès de l'assemblée ou du parlement communal, lors d'une prochaine séance.

**Par conséquent, le Conseil communal vous propose d'approuver la mise à jour globale des Statuts de l'ACSMS.**

Veillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil général, nos salutations distinguées.

**AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL DE LA VILLE DE FRIBOURG**

Le Syndic :  
Pierre-Alain Clément

La Secrétaire de Ville :  
Catherine Agustoni

## LE CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DE FRIBOURG

vu

- - la loi du 25 septembre 1980 sur les communes et son règlement d'exécution ;
- - les Statuts de l'Association des communes de la Sarine pour les services médicaux sociaux (ACSMS) ;
- - le message du Conseil communal no 56 du 13 avril 2010

*arrête :*

### **Article 1**

La mise à jour globale des Statuts de l'ACSMS, adoptée lors de l'Assemblée des délégués de ladite Association le 2 décembre 2009, est approuvée.

### **Article 2**

La présente décision n'est pas sujette au référendum facultatif.

Ainsi arrêté par le Conseil général de la Ville de Fribourg, le

## AU NOM DU CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DE FRIBOURG

**Le Président :**

**Le Secrétaire de Ville adjoint :**

**Thierry Gachet**

**André Pillonel**